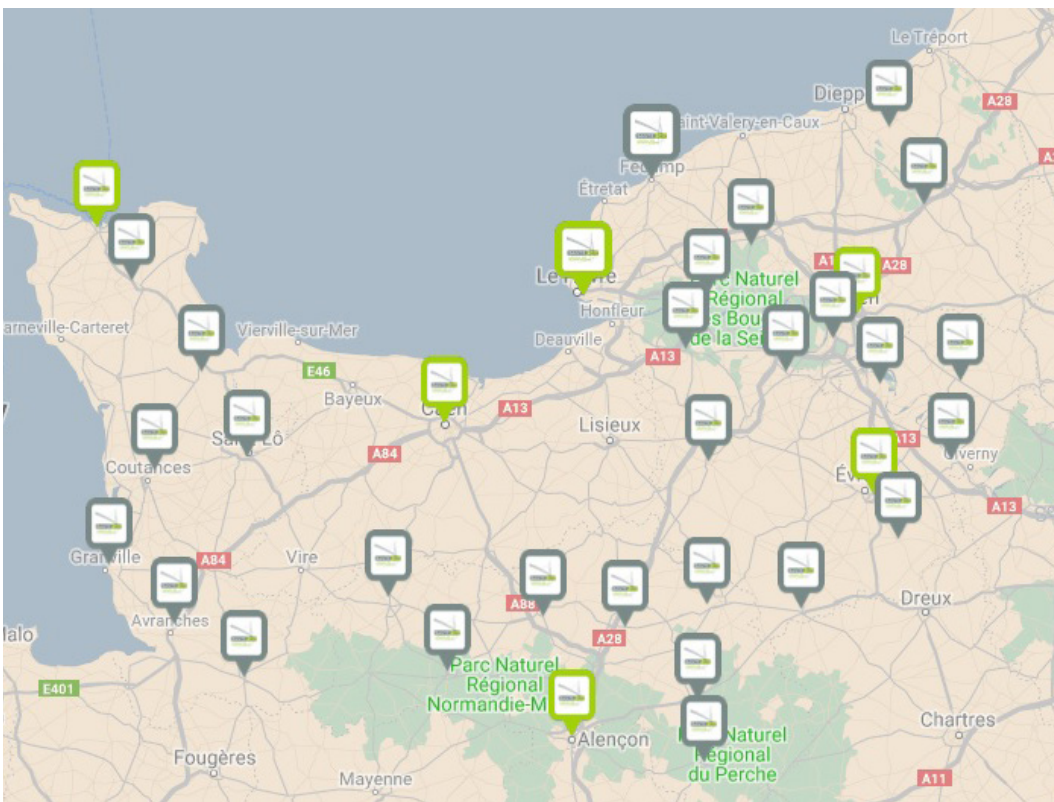


OÙ NOUS TROUVER ?



MENUISIER

VOTRE PARTENAIRE PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL

Protection du salarié & Conseils à l'employeur

Avec une centaine de collaborateurs répartis sur 35 sites, spécialisés dans la prévention des risques professionnels, le suivi individuel des salariés et la promotion de la santé au travail, Santé BTP Normandie est votre interlocuteur privilégié.

VOTRE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL :



INFORMATION | SALARIÉ



RÉGLEMENTATION

LE CODE DU TRAVAIL

Obligation de l'employeur

Article L4121-1 : «L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.»

Article L4121-2 : «L'employeur met en oeuvre les mesures prévues à l'article L4121-1 sur le fondement des principes généraux de prévention et notamment :
- «Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.»
- «Donner les instructions appropriées aux travailleurs».

Obligation du salarié

Article L4122-1 : «Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.»



LES RISQUES PROFESSIONNELS

Les divers ouvrages en bois exposent les menuisiers à des risques professionnels importants.

Les poussières de bois

Les troubles respiratoires, les maladies ORL et notamment les cancers des sinus et de l'éthmoïde.

Le bruit

Provoque des conséquences graves :

- Au travail : perturbe la communication, difficultés de concentration, nervosité, irritabilité ou agressivité, fatigue...
- Sur la santé : fatigue auditive, difficultés à entendre, surdité partielle...

D'autres problèmes peuvent apparaître comme :

- Élever la voix pour parler à un collègue qui se trouve à 1 mètre.

- Vos oreilles bourdonnent pendant ou à la fin de votre journée de travail.
- Vous devez augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur.

Les dommages créés par le bruit sur l'audition sont irréversibles, ils peuvent entraîner une surdité définitive

Les produits chimiques

Les produits de traitements, colles, solvants, vernis, décapants, peintures... peuvent déclencher des irritations, brûlures, intoxications, problèmes cardiaques, cancers, incendie (causé par l'inflammation des solvants et l'explosion des poussières de bois).



L'utilisation de machines dangereuses

Pour les machines fixes et portatives, il existe des risques de :

- Coupures, écrasement, arrachement, sectionnement, projections oculaires (notamment à cause des projections de pièces de bois).
- Brûlure, électrisation, électrocution, incendie, explosion (risque électrique).
- Les troubles musculo-squelettiques (TMS) liés aux vibrations des machines.

La manutention, gestes répétés et postures pénibles

Peuvent provoquer des TMS qui sont des maladies chroniques affectant les muscles, les tendons, les nerfs au niveau

des épaules, des coudes, des poignets, du dos...

Les TMS sont la 1^{ère} cause de maladie professionnelle reconnue et leur nombre ne cesse d'augmenter

Les autres risques

Les chutes d'objets, de hauteur, de plain pied : contusions, traumatismes, fractures.

Les risques biologiques : maladies pulmonaires.

Le risque routier : blessure, handicap, décès...



CONSEILS DE PRÉVENTION

- Identifier tous les produits utilisés et obtenir les fiches de données sécurité.
- Respecter les consignes de sécurité.
- Munir les machines d'aspiration des poussières et en assurer l'entretien.
- Ne pas utiliser de soufflettes pour nettoyer.
- Régler la hauteur des machines et plans de travail de sorte à travailler confortablement en position debout.
- Utiliser les aides à la manutention.
- Ne pas consommer certains médicaments, de l'alcool, du cannabis et/ou toutes autres substances. Cela entraîne une baisse de la vigilance et favorise les conduites à risques augmentant ainsi le risque d'accident.
- Se laver les mains avant de fumer, manger ou boire.
- Porter les équipements de sécurité et de protection individuelle.
- Vaccination antitétanique conseillée.



Travailler bien équipé c'est savoir se protéger contre un ou plusieurs risques